



**VC 48 lieu-dit la Gautronnière
pour création de raccordement
électrique**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 011

=====

**Du 16 mars 2026 - 8h
Au vendredi 16 juin 2026 - 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 20 février 2026 de M Bidaud Valentin représentant la société ANCELIN CITEOS domiciliée ZAE de l'Anjouinière 86370 Vivonne
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de Création d'un raccordement électrique souterrain par enfouissement sur VC48 lieu-dit la Gautronnière, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 5 mars 2026 à 8h jusqu'au 5 juin 2026 à 20h, pour des travaux de Création d'un raccordement électrique souterrain par enfouissement sur VC48 à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée des VC 48, sauf riverains, transports scolaires, services des ordures ménagères, la poste et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique soit par interdiction et déviation soit par circulation en voie alternée si le chantier le permet.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société ANCELIN CITEOS
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 05/03/2026,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUR

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

